

SOCIÉTÉ NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

SERVICE DU CONTENTIEUX

SECRÉTARIAT JURIDIQUE

N° 6146 C°

Service Central: *Secrétariat Général*

Région: */*

OBJET DE LA CONSULTATION

*Jully Josephine - D'ordre de l'ancien voiturier (anc. de l'Etat)
Restitution du cautionnement (selon Qh).*

Références :

Observations :

D^{co} N° *6146 C°*; Aff. : *Jully Josephine - Restit.*

W Juin

42

XXXXXXXXXX

S.J.

6.146 C°

Affaire: JULLY J.

V.R.: S^a/98/f/108

Monsieur le Secrétaire Général,
(1ère Division)

Par lettre du 12 Juin courant, vous avez bien voulu me consulter sur la suite à donner à la demande de mainlevée présentée par les Chemins de fer allemands au sujet du cautionnement déposé par Mme JULLY J. en garantie de l'exploitation du débit de tabac de la gare de Sélestat.

Annexes

J'ai l'honneur de vous faire connaître que mon Service n'étant pas saisi d'un recouvrement ou d'une opposition contre l'intéressée, je n'ai pas d'objection, en ce qui me concerne, à ce qu'il soit donné suite à la demande de mainlevée.

LE CHEF DU CONTENTIEUX,

Sigui: Jammy

N. 40 64460°

MF

Paris, le 11 Juin 1942

M. Jully J.

v. rif. La 1981/1108

Monsieur le Secrétaire général,
(1^{re} division),

Ammer

Par lettre du 12 juin et. vous
avez bien voulu me consulter sur la suite
à donner à la demande de main levée
présentée par les Chemins de fer allemands
au sujet du cautionnement déposé par
M. Jully J. en garantie de l'exploitation
du débit de tabac de la gare de Siles-tot.

Ammer

J'ai l'honneur de vous faire connaître
que mon service n'étant ^{pas} saisi d'un
recours ou d'une opposition contre
l'intéressé, je n'ai pas l'objection, en
ce qui me concerne, à ce qu'il soit donné
suite à la demande de main levée.

Le Chef du Contentieux :

Signé: J. Ammer

10/6